



Villeneuve Sous
Dammartin

N° A 2023 07-38

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32*
- *Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions*
- *Vu l'arrêté départemental n° DR-PV-2023-15519*

OBJET :

**AMENAGEMENT
PLACE DE LA MARE
(RD 401 ET RD 26)**

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant Rue de Paris (RD 401) et rue des Acacias (DR 26), afin de permettre à l'entreprise «BBTP» 8 route de Forfry – 77165 SAINT SOUPPLETS – Tel : 06 83 36 64 06 – contact@b-btp.fr, de réaliser les travaux d'aménagement de la place de mare, à Villeneuve Sous Dammartin
Les travaux seront réalisés à partir du mercredi 16 août 2023 pour une durée de 3 mois soit jusqu'au jeudi 30 novembre 2023.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'entreprise «BBTP» est autorisée à effectuer les travaux d'aménagement de la place de la mare du mercredi 16 août 2023 au jeudi 30 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du département devront être suivies

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier sauf pour l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 4 : La vitesse de tous les véhicules sera réduite et limitée à 30 Km/h au droit des travaux rue de Paris et rue des Acacias.

ARTICLE 5 : La Société «BBTP» est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.

ARTICLE 6 : Toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La société SIGIDURS
- La société KEOLIS
- La Société BBTP

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 19 juillet 2023

Le Maire,
Isabelle GAUTIER

